

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 23 JANVIER 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le vingt-trois janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Patrick GOMEZ.

Date de convocation : 16 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres ayant remis un pouvoir : 0

Présents : Patrick GOMEZ, Estelle METIVIER, Agnès SALAÛN, Brigitte JASLIER, Didier LE BAQUER, Jeannine ÉMIÉ, Françoise GOASGUEN, Marie-Line SIN et Elizabeth LESLOURDY.

Brigitte JASLIER est arrivée après la validation du procès-verbal du conseil d'administration du 28 novembre 2022, lors de l'évocation du point 2, avant le vote.

Absent ayant remis un pouvoir : aucun.

Absents : Catherine LATRILLE, Claire BOUTIN, Philippe BOUSSION ET Nicolas REY.

Agnès SALAÛN est désignée secrétaire de séance.

Après appel des membres du conseil d'administration, le quorum étant atteint, Madame la Vice-Présidente ouvre la séance à 18 heures.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 28 novembre 2022

Mme Métivier indique que dans le premier point du procès-verbal du 28 novembre 2022, M. le Baquer parlait de bénéficiaires et non de bénévoles qui ne seraient pas surpris par l'augmentation du tarif du portage des repas. L'agent du CCAS corrigera le PV en ce sens.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré approuve, le compte rendu de la séance du conseil d'administration du 28 novembre 2022.

Nombres d'administrateurs présents : 8
(Brigitte Jaslier encore non arrivée)
Nombre de votants : 8
Pour : 6
Contre :
Abstention : 2

1-Démission de Anne-Aurélié FUSTER et installation de Mme Elizabeth LESLOURDY

En séance du 19 juin 2020, le conseil municipal a délibéré pour fixer à 12, le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire. M. le Maire est président de droit.

Le 22 octobre 2022, Madame Anne-Aurélié FUSTER a annoncé par courrier qu'elle démissionnait de son poste de conseillère municipale et donc d'élue au sein du conseil d'administration du CCAS. Suite à la vacance laissée par Mme FUSTER, il convient de renouveler l'ensemble des membres élus du conseil d'administration du CCAS

Conformément à l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliqués, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus aux conditions prévus à l'article R123-8 du CASF.

Madame Élisabeth LESLOURDY étant la suivante sur la liste élue, il convient de l'installer en tant que membre du conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le Président informe que les membres élus sont :

Mme Françoise GOASGUEN, Conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires

Mme Brigitte JASLIER, Conseillère municipale

Mme Élisabeth LESLOURDY, Conseillère municipale

Mme Estelle METIVIER, Adjointe à l'action sociale, handicap, seniors et intergénérationnel

Mr Nicolas REY, Conseiller municipal

Mme Agnès SALAÜN, Conseillère municipale

Conformément aux articles L.123-6 et R123-11 du CASF.

Mme Métivier informe de nouveau oralement les administrateurs des membres élus du CCAS et souhaite la bienvenue à Mme LESLOURDY pour sa nouvelle mission.

2-Nouvelle convention avec le CIAS

Une convention de mise à disposition d'un agent du CIAS a été signée le 29 mai 2018 entre le CIAS et le CCAS de Sadirac afin d'assurer la prise en charge et l'accompagnement administrés de Sadirac au sein des dispositifs existants (Permanences en mairie et visites à domicile).

Annie GARZARO était la conseillère en économie sociale et familiale qui avait deux permanences deux fois par semaine à la mairie, le lundi et le jeudi après-midi et qui effectuait des visites à domicile.

Son activité consistait notamment à :

- accueillir, informer et orienter les usagers,
- assurer le suivi et l'accompagnement social des personnes isolées et des couples sans enfant mineur à charge (les couples ou personnes avec enfant étant suivis par la MDS de Créon),
- Assurer un accueil afin de porter un diagnostic et envisager une orientation ou une résolution des problèmes
- Instruire des demandes d'aides légales et facultatives (mise à jour des droits, FSL accès et maintien, impayés d'énergie, de loyer, dossier CASU...)
- Participer activement à la compétence aide alimentaire (banque alimentaire)
- Evaluer l'activité et établir des bilans trimestriels et annuels

Une nouvelle convention entre le CIAS et le CCAS a été votée en conseil d'administration du CIAS le 29 novembre 2022 car suite au départ d'Annie GARZARO, le CIAS a souhaité réorganiser sa mission d'accompagnement social afin de proposer une meilleure réactivité et répartition de la charge de travail en interne.

Il a été acté que désormais, trois personnes pourront faire des permanences sur la commune de Sadirac à savoir Amandine LEGLISE, responsable du CIAS du Créonnais, Marie-Laure DELAVault, conseillère en économie sociale et familiale et Charlotte SEIGNOT, assistante de service social du Créonnais et ce sans changement au niveau du remboursement des frais de fonctionnement.

Mme Métivier indique que Mme Garzaro du CIAS intervenait en tant que conseillère sociale et familiale auprès de la population sadiracaise. Suite à son départ, le CIAS a souhaité réorganiser son intervention. Il est proposé que trois personnes puissent intervenir sur Sadirac (en cas de surcharge de dossiers).

Ce qui a changé dans la convention concerne l'article premier qui n'est désormais plus nominatif. En revanche, le tarif reste le même concernant le remboursement des frais, qu'il s'agisse de trois ou une personne, le coût annuel représentant 14 393.75 euros.

M. Gomez précise que lorsqu'il a commencé les permanences coûtaient à l'année environ 7000 euros. C'est quasiment le double aujourd'hui, néanmoins, c'est un réel service pour les administrés de Sadirac qui ont le choix de pouvoir être reçus sur Sadirac ou sur Créon. Cela a un coût mais c'est celui du bien-être des administrés.

Délibération :

***Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration du CCAS,***

-AUTORISE le Président du CCAS à donner son accord pour la signature de cette nouvelle convention :

<p>Nombres d'administrateurs présents : 9 Nombre de votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstention :</p>

3-Retour sur l'enquête de satisfaction du service de portage de repas

Une enquête de satisfaction a été distribuée à tous les bénéficiaires du service des repas à domicile en décembre 2022 suite à des retours de plats trop salés ou de contenants revenants sales signalés en question diverses lors du conseil d'administration du 12 octobre 2022.

Tous les bénéficiaires ont répondu à ce questionnaire.

Pour rappel, le service de portage de repas compte **25 bénéficiaires dont 4 couples**.

C'est un service très apprécié qui fonctionne très bien grâce à l'implication et au professionnalisme de tous les agents, de l'inscription à la confection puis à la livraison des repas. (100 % d'informations claires sur le service, 100% de satisfaction sur le personnel intervenant auprès d'eux).

Le personnel est très apprécié et très remercié sur le questionnaire.

43 % des personnes ne peuvent pas se faire à manger et 19 % n'ont plus de moyen de locomotion donc 62% des bénéficiaires ont besoin de ce service qui leur est indispensable.

Concernant la satisfaction globale sur les plats : 95% de satisfaction sur la composition et la variété, 52% trouvent les plats copieux et 43% juste suffisant. Quelques remarques sur l'utilisation du sel ou des épices ainsi que sur la cuisson des féculents, des légumes et de la viande rouge sont parfois pas assez ou trop cuites, néanmoins l'équipe de restauration est tenue de respecter les normes de cuisson. Pour information, notre chef cuisinier nous a expliqué que la variété de pommes de terre utilisée est à chair ferme, que le rôti de bœuf est servi saignant sauf si l'utilisateur le réchauffe. L'équipe prend acte de faire attention au sel et aux épices (très peu utilisés par ailleurs).

Le problème relevé fréquemment est l'ouverture des nouveaux contenants réutilisables. Les bénéficiaires sont en difficulté pour les ouvrir car la manipulation pour les ouvrir est trop difficile. Notre agent les ouvre à leur domicile. C'est un véritable travail de proximité que nos agents effectuent tous les jours.

Les résultats sont très satisfaisants dans leur totalité et nous remercions tous les agents impliqués dans ce service.

<p>Mme Métivier précise que le questionnaire a été remis aux bénéficiaires au mois de décembre et que tous les bénéficiaires ont répondu au questionnaire.</p>

Mme Goasguen indique que le fait d'avoir apporté ce questionnaire en mains propres aux administrés a certainement contribué à leur bonne volonté.

Mme Métivier fait le point sur les résultats.

C'est un service généralement pris pour la semaine. La plupart des bénéficiaires ne peuvent plus préparer leur repas donc le service du portage de repas est nécessaire pour plus de 50% d'entre eux.

Le personnel du service de portage de repas est très apprécié, de l'agent du CCAS, à l'agent du portage et au cuisiniers. M. Gomez indique que ce graphique leur correspond, c'est de la bienveillance. Les administrateurs ajoutent qu'effectivement 100% de satisfaction reste très rare. Mme Métivier ajoute que certains administrés souhaitaient réellement une augmentation de salaire de l'agent qui leur porte les repas, et ajoute que la reconnaissance passe aussi par le salaire. M. Gomez explique que cela a été fait et que le RIFSEP (prime de fin d'année des agents) a été augmenté et surtout mieux redistribué entre les agents.

Mme Métivier continue en disant que l'heure de livraison des repas convient aux bénéficiaires, que ceux-ci estiment les informations claires à 100% et sont satisfaits de la composition et de la variété des repas à 95%.

Madame Sin est surprise que peu de bénéficiaires ait fait mention des plats trop salés car c'est ce qui revient régulièrement dans les plaintes orales ou téléphoniques des bénéficiaires. Mme Métivier indique que ce problème a été transmis assez rapidement au cuisinier (au mois d'octobre 2022), avant même le questionnaire, ce qui expliquerait cela.

En ce qui concerne la composition, les repas sont évalués comme étant copieux et souvent une partie est gardée par les bénéficiaires pour le repas du soir, ce qui est confirmé par Mme Leslourdy et Mme Sin.

Mme Métivier mentionne que le problème récurrent revenant dans les questionnaires concerne l'ouverture des contenants a priori très difficiles à manipuler. L'agent en charge de la distribution des repas est réellement extraordinaire car elle prend le temps pour les personnes en difficulté d'ouvrir les contenants et même parfois de couper la viande. Madame Sin qui utilise parfois ces contenants précise qu'il est plus facile de les ouvrir par les petits côtés.

Concernant le réchauffage, une seule personne utilise la gazinière alors que cette utilisation est interdite et a été réitérée lors de la distribution de flyers d'information au mois d'octobre, il a donc été redonné conseil à cette personne.

Eu égard aux remarques qui ont pu être faites, elles ont été transmises au cuisinier par Mme Métivier et celui-ci a pu apporter des réponses :

-Un bénéficiaire rencontre des difficultés à couper sa viande et souhaiterait qu'elle lui soit livrée coupée ☞ le cuisinier indique qu'il s'agit d'une demande particulière qui implique de livrer les bons contenants à la bonne personne mais qu'il va essayer de le mettre en place ;

- Un bénéficiaire indique trouver les féculents pas assez cuits ☞ le cuisinier pense qu'il s'agit des haricots blancs qui, malgré un temps de trempage et de cuisson, peuvent rester fermes au cœur mais va tenter de trouver une solution pour les rendre plus moelleux. En ce qui concerne les

pommes de terre, la variété utilisée est une variété à chair ferme qui évite que les pommes de terre cuisinées en grosse quantité ne s'écrasent à la cuisson ;

- Un bénéficiaire s'est plaint de la viande rouge trop cuite ☞ le cuisinier a indiqué servir du rôti de bœuf saignant, néanmoins, il est préférable de le consommer froid, le réchauffage pouvant détériorer la qualité de celui-ci ;

- Un bénéficiaire souhaiterait que la vinaigrette ne soit pas déjà mise dans les crudités car cela cuit les aliments ☞ le cuisinier indique que cela risque d'être difficile de faire autrement à moins d'utiliser de la vinaigrette industrielle de mauvaise qualité, ce qu'il ne souhaite pas ou d'utiliser un contenant supplémentaire qui serait jetable (mais de ce fait totalement contre-productif avec les contenants écologiques).

Mme Métivier indique qu'à chaque interrogation, le chef de cuisine a pu apporter une réponse et être ouvert aux propositions qui lui ont été faites.

M. Gomez précise qu'actuellement le pain du service de portage de repas vient de la boulangerie de Lorient (la boulangerie du Bourg ayant été fermée plusieurs mois et le nouveau boulanger du Bourg n'ayant pas répondu à l'appel d'offres), néanmoins, le but étant de faire travailler les deux boulangeries de Sadirac sans préférence aucune, le pain sera désormais acheté auprès des deux boulangeries.

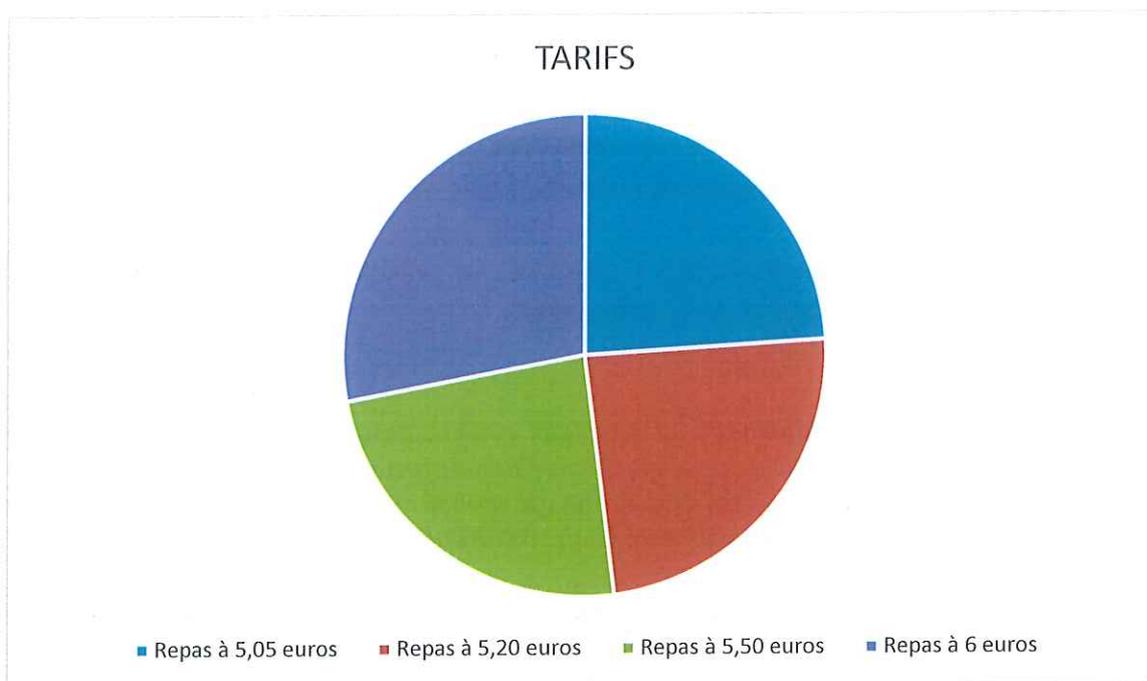
Mme Métivier conclut ce point en disant que les résultats ont été transmis au cuisinier, à son équipe ainsi qu'à l'agent du service de portage des repas et qu'ils sont tous remerciés de faire aussi bien fonctionner le service.

Mme Goasguen ajouter qu'il serait de bon ton que ce remerciement soit fait par le Maire lors des vœux du personnel, ce qui est approuvé par les administrateurs.

4-Retour sur l'augmentation du tarif du portage de repas

Suite au vote du nouveau tarif de portage de repas par tranche en conseil d'administration du 28 novembre 2022, le nombre de bénéficiaires a diminué pour passer de 28 (dont 4 couples) à 25. Néanmoins, les 3 bénéficiaires qui sont partis ont donné des raisons extérieures à l'augmentation du tarif du portage de repas à savoir : l'un des bénéficiaires est rentré définitivement en maison de retraite, le deuxième avait pris le portage de repas suite à son hospitalisation au mois d'octobre et n'a plus la nécessité du service et enfin la troisième personne arrêtant le portage prenait ceux-ci avec sa compagne désormais décédée. Il souhaite pouvoir prendre du temps pour cuisiner lui-même.

La population bénéficiant du portage des repas est relativement hétérogène dans ses ressources, la répartition de l'augmentation des tarifs est équitable tel qu'on peut le constater dans le graphique suivant. 6 personnes ont vu leur repas passer à 5.05 euros, 6 personnes à 5.20 euros, 6 personnes à 5.50 euros et enfin 7 personnes ont eu une augmentation d'1 euro par repas.



Ce changement de tarif sera plus détaillé sur l'impact des recettes lors du prochain débat d'orientation budgétaire eu égard à l'augmentation des dépenses d'énergie et des fournitures alimentaires.

Les bénéficiaires ont fait un retour plutôt positif sur ce nouveau tarif équitable en fournissant rapidement le nouveau règlement signé et leur avis d'imposition. Plusieurs bénéficiaires ont pu indiquer à l'agent du CCAS que l'augmentation n'était pas excessive quelle que soit la tranche et que le fait d'avoir voté une augmentation du tarif en fonction des revenus leur paraissait juste.

Mme Métivier indique que le service du portage de repas a perdu trois bénéficiaires mais que cette perte n'est pas due à l'augmentation du tarif. Le graphique indiquant les prix attribués aux bénéficiaires est tout à fait hétérogène et les bénéficiaires ont pu faire un retour positif de cette augmentation équitable. Mme Métivier précise que les retours concernant cette augmentation seront détaillés lors du prochain conseil d'administration qui organisera le débat d'orientation budgétaire.

5-Information sur la vente des logements communaux

La commune de Sadirac est propriétaire de 4 logements communaux conventionnés en tant que logements sociaux depuis le 28 février 1992.

Eu égard à l'ancienneté du bâtiment, la mairie souhaitait mettre les logements en conformité énergétique et de décence. Une étude avait été réalisée par SOLIHA avec une proposition de réhabilitation de la bâtisse communale comportant les 4 logements en 2021.

Néanmoins, la mairie ne disposait pas du financement nécessaire pour la réalisation des travaux. De ce fait, il a été décidé de vendre ces logements à un bailleur social.

A l'heure actuelle, un protocole d'accord a été trouvé entre la mairie et le bailleur social Clairsienne qui souhaite racheter la bâtisse communale.

Les locataires des quatre logements ont été reçus ensemble par le Maire et Madame Métivier le 30 décembre 2022 pour les informer du projet de vente de ce bien et de rénovation du bâtiment par le bailleur social.

Une prochaine réunion sera organisée suite à la vente avec le bailleur social et les locataires pour évoquer le déroulement de la réhabilitation des logements.

M. Gomez mentionne que les logements communaux avaient besoin d'une rénovation quasi-complète mais que la mairie n'était pas en capacité de financer cette rénovation. Il explique avoir fait un gros travail avec le bailleur social Clairsienne qui souhaitait reprendre la bâtisse à 1 euro symbolique et qui a finalement proposé un accord à 160 000 euros.

Madame Sin trouve que la somme accordée est relativement faible. M. Gomez explique alors qu'il s'agit effectivement d'une bâtisse qui pourrait valoir 400 000 euros mais qu'à l'heure actuelle le montant des travaux de rénovation s'élève à 350 000 euros. Ce montant équivaut à la dette que paie la mairie tous les ans, celle-ci ne peut donc pas faire des travaux de ce montant-là. L'accord avec Clairsienne prévoit de maintenir les loyers des locataires actuels et de reloger ceux-ci lors de la période de travaux.

Mme Métivier ajoute que les locataires ont été reçus lors d'une réunion le 30 décembre 2022 et qu'une réunion avec le bailleur social doit de nouveau être programmée pour les informer du calendrier des travaux.

M. Gomez ajoute également que la loi SRU oblige la commune à construire 300 logements sociaux dans les prochaines années et que Gironde Habitat et Clairsienne ont été choisis pour faire les constructions car ils font des bâtiments de qualité, privatifs avec jardin et garage qui peuvent être loués à une population jeune, âgée, handicapée ou aux personnes en état de précarité importante.

5-Questions diverses

Mme Métivier souhaite aborder deux points pour les questions diverses :

-La collecte nationale de la Banque Alimentaire 2022 qui a été meilleure que la collecte de la Banque Alimentaire 2021 (4227 kilos de denrées collectées en 2022 contre 4081 denrées collectées l'année précédente). Elle remercie tous les bénévoles sans qui cela n'aurait pas été possible et précise que le magasin Aldi a augmenté le nombre de denrées récoltées par rapport à l'année dernière.

-Les dates des prochains conseils d'administration orientés sur le budget qui auront lieu :

• Le lundi 27 mars 2023 à 18h

• Le jeudi 06 avril 2023 à 18h

Mme SIN précise d'ores et déjà qu'elle ne pourra pas être présente au conseil d'administration du lundi 27 mars 2023 à 18h.

La séance est levée à 19h00.

Patrick GOMEZ, Président du CCAS



Agnès SALAÛN, Secrétaire de séance

